

Le code de conduite (Annexe 1)

Le code de conduite de la KJA à Bonn règle de manière contraignante et concrète la forme de l'interaction entre les personnes, tant dans les locaux de la KJA que lors des événements, projets et mesures de la KJA. Il est confirmé par la signature de tous les collaborateurs.

S'il faut déroger à une règle pour des raisons graves et concevables, cela doit toujours être fait et documenté de manière transparente.

Les règles de comportement suivantes sont destinées à donner des suggestions et à proposer de l'aide. Elles ne doivent cependant pas être considérées comme une liste complète. Dans chaque institution il est possible d'ajouter d'autres règles.

1. Création de proximité et de distance

Dans le travail pédagogique, éducatif, pastoral et de soins avec les enfants et les adolescents, il s'agit de créer une relation adéquate entre proximité et distance. La manière de travailler ensemble doit correspondre à la mission respective et être cohérente.

Cela exclut les amitiés ou les contacts exclusifs avec des enfants et des adolescents individuels parce que des dépendances affectives en découleraient ou pourraient en découler.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- Les entretiens individuels, les séances d'entraînement, les leçons particulières et autres n'auront lieu que dans les locaux appropriés prévus à cet effet. Ceux-ci doivent toujours être accessibles de l'extérieur. Il faut également garantir que chaque personne puisse quitter le local à tout moment. Les espaces peuvent également être des lieux et des cadres situés en dehors des pièces proprement dites de l'établissement, tels que des cafés glaciers, des promenades, des lieux de rencontre informels.
- Il faut s'abstenir d'entretenir des relations amicales intenses entre les soignants et les mineurs.
- Les jeux, les méthodes, les exercices et les actions sont conçus de manière à ce que les mineurs ne soient pas effrayés et qu'aucune limite ne soit franchie.
- Les sentiments individuels des personnes borderline doivent être pris au sérieux et respectés, et non commentés de manière désobligeante.
- Il ne doit pas y avoir de secrets avec des mineurs. Les informations confidentielles portées à la connaissance du personnel par les enfants et les adolescents en sont exclues.
- Les violations des limites doivent être traitées et non pas ignorées. Il est possible de repousser délibérément les limites, par exemple en tant qu'outil pédagogique dans l'éducation par l'aventure, et ce procédé est axé sur les possibilités émotionnelles des participants.

2. Caractère approprié du contact physique

La vigilance et la retenue sont de mise. Si les enfants et les adolescents refusent le contact physique, nous le respectons sans exception.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- Le contact physique ne doit jamais être initié par les collaborateurs afin de satisfaire leurs propres besoins de proximité et d'affection.
- Les attouchements indésirables et le rapprochement physique notamment en lien avec la promesse d'une récompense ou la menace d'une punition ne sont pas permis.
- Le contact physique n'est permis que pendant la durée et aux fins d'un soin ou d'un premier secours. Par soin on entend aussi la consolation (avec contact physique retenu) et l'assistance émotionnelle.
- Lorsque des mineurs cherchent une consolation, il faudrait si possible les aider par des paroles conformément à la situation.
- L'accompagnement d'un enfant pupille aux toilettes doit être clarifié avec les parents dans le sens d'un accord de soins.

3. Langage et choix des mots

Le langage et le choix des mots peuvent profondément blesser et humilier les gens. Par conséquent, toute forme d'interaction et de communication personnelle est caractérisée par l'estime. Notre approche des enfants ou des adolescents qui nous sont confiés est adaptée à leurs besoins et à leur âge.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- L'interaction verbale et non verbale doit être adaptée au rôle et à la mission de chacun.
- Ni dans l'interaction ni dans la communication, nous n'utilisons un langage ou un contenu sexualisé.
- De même, aucune remarque ou dénonciation désobligeante ne sera tolérée, même parmi les enfants et les adolescents.
- Il convient d'intervenir et de prendre position dans les cas de violation des barrières linguistiques.
- Dans le travail avec les enfants et les adolescents, les réactions et les interventions face aux violations de la barrière linguistique doivent être appliquées en fonction de la situation actuelle et de la mission.

- Il convient de s'adresser aux enfants et adolescents doivent être par leur prénom et non par un diminutif ¹ou un² surnom. Les diminutifs et surnoms choisis et acceptés par les enfants et adolescents eux-mêmes peuvent être utilisés.

4. Gestion et utilisation des médias et des réseaux sociaux

Le choix des films, des photos, des jeux et du matériel doit être fait avec soin dans l'esprit d'une interaction respectueuse. Il doit être fait de manière pédagogiquement judicieuse et conforme à l'âge. Il est impératif d'être particulièrement vigilant lorsque des affaires professionnelles et privées sont mélangées sur les réseaux sociaux. Le « Guide de la protection des données KJA »

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- L'utilisation des réseaux sociaux à partir de terminaux privés n'est pas autorisée en contact avec des mineurs avec lesquels il existe une relation de surveillance. Obligation en cas d'utilisation des médias : Les comptes de réseaux sociaux utilisés à des fins purement professionnelles peuvent être employés pour établir des contacts, transmettre des informations et entretenir des relations publiques dans un contexte professionnel.
- Lors de la publication de matériel photo ou audio ou de textes créés dans le cadre de la mission d'assistance, il convient de respecter le droit général de la personnalité, en particulier le droit à la propre image.
- Nous sommes tenus de prêter attention aux contenus non violents lorsque les mineurs utilisent des médias tels que les téléphones portables, les appareils photo ou les forums Internet et de prendre position contre toute forme de discrimination, de comportement violent ou sexiste et d'intimidation.

5. Admissibilité de cadeaux

Les cadeaux et les faveurs ne doivent pas être utilisés comme une mesure pédagogique. Les cadeaux, surtout s'ils ne sont offerts qu'à des enfants sélectionnés, peuvent favoriser leur dépendance affective. C'est donc l'une des tâches des responsables que de traiter les cadeaux de manière réfléchie et transparente.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- Les avantages financiers, les récompenses et les cadeaux aux mineurs individuels qui n'ont aucun lien avec une occasion justifiée sur le plan pédagogique sont interdits.

¹ Diminutif : nom qui exprime une relation empreinte d'amour et de confiance avec quelqu'un

² Surnom : nom que l'on donne à une personne par plaisanterie ou moquerie ; épithète | signification / dérivation ironique ou moqueur/-se

6. Mesures disciplinaires

Il convient de bien soupeser l'application de mesures disciplinaires. Si des sanctions sont indispensables il faut veiller à ce que celles-ci aient un rapport direct avec l'« acte », qu'elles soient appropriées, cohérentes et plausibles pour le jeune puni.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- Dans le cadre des mesures disciplinaires, toute forme de violence, de coercition, de menace, de dénonciation, de privation de nourriture ou de liberté est interdite.
- Les soi-disant tests de courage sont toujours à proscrire, même si le consentement explicite de la personne protégée a été obtenu.

7. Comportement lors de réunions, loisirs et voyages

Les loisirs avec nuitées sont des situations présentant des défis particuliers. C'est précisément pour cela que les responsables doivent être conscients de la responsabilité en découlant. Il peut être difficile d'appliquer les règles de conduite suivantes dans la pratique, par exemple si les locaux ne permettent pas de dormir séparément selon le sexe. Dans ce cas, comme pour d'autres dérogations, il est nécessaire de faire preuve de transparence en en discutant au préalable avec les parents/tuteurs et en obtenant leur consentement.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- Lors de manifestations et de voyages, les personnes protégées doivent être accompagnées d'un nombre suffisant de personnes de référence adultes responsables. Si le groupe est composé de personnes de sexe différent, cela doit également se refléter dans le groupe des accompagnateurs. Des personnes de référence doivent être trouvées après concertation avec des participants de divers sexes.
- En cas de séjour de nuit, les enfants et les adolescents doivent être logés séparément selon leur sexe et les personnes responsables doivent disposer de leur propre chambre séparée selon leur sexe.
- Pour les séjours de nuit, des chambres séparées doivent être prévues pour les accompagnateurs adultes et jeunes. Les exceptions dues aux conditions spatiales doivent être clarifiées avant le début de l'événement et nécessitent le consentement des parents/tuteurs et de l'organisateur.
- Il est interdit aux enfants et aux adolescents de passer la nuit au domicile privé du personnel à temps plein ou bénévole.
- Une personne de référence ne doit pas rester seule avec un mineur dans les chambres à coucher, les locaux sanitaires ou les pièces similaires. Les exceptions doivent être clarifiées en détail au préalable avec la direction d'un événement, une équipe de moniteurs ou l'entité légale.
- Les contacts individuels imprévisibles dans les dortoirs, sanitaires ou locaux comparables doivent être rendus transparents à l'équipe en temps utile. Pendant ce temps, les locaux doivent toujours être accessibles de l'extérieur.

8. Protection de l'intimité

La protection de l'intimité est un bien précieux qu'il s'agit de défendre. Il faut des règles de comportement claires pour respecter et protéger l'intimité individuelle tant des enfants et adolescents que des collaborateurs principaux et bénévoles qui s'en occupent.

Nos règles de comportement sont les suivantes :

- L'hygiène personnelle commune avec des personnes protégées, en particulier la douche commune, n'est pas autorisée. Font exception les douches communes dans des douches collectives avec des maillots de bain.
- Il n'est pas permis de se changer avec les enfants.
- Les chambres des mineurs doivent être acceptées comme leur sphère privée ou intime.

Ce formulaire doit être conservé en original à l'institut respectif dans le classeur du plan de protection.

Nom, prénom

Date de naissance

Activité/Institut

Je confirme avoir reçu une copie du **code de conduite de la KJA Bonn (partie du plan de protection institutionnel de la KJA Bonn)**. J'accepte le code de conduite de la KJA Bonn et le confirme par ma signature.

Date : _____

Signature : _____